

# Direction & fonctionnement de l'école



SNUipp-FSU  
www.snuipp.fr

## Continuons ensemble !

### Blocage...



Depuis des années, les différents ministères n'apportent pas de solutions aux problèmes de la direction et donc du fonctionnement de l'école. À la rentrée 2005, on dénombrait encore 4300 postes vacants.

Au mois d'avril 2006, le ministère proposait un protocole, essentiellement centré sur la question de l'aide aux directeurs (temps, aides à la direction), dont il conditionnait l'application à l'arrêt de la grève administrative.

Le SNUipp a organisé une consultation qui a trouvé un large écho auprès de toute la profession, avec près de 15 000 réponses. Les collègues ont rejeté largement ce protocole.

Parce que les mesures proposées ne répondaient pas aux besoins des écoles, le SNUipp, en accord avec une large majorité d'enseignants, n'a pas signé le protocole. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui le SNUipp relance le mot d'ordre de blocage administratif.

# Flash-back

Cela fait 6 ans que le blocage administratif lié à l'action sur la direction et sur le fonctionnement de l'école gêne l'administration. Un blocage qui concerne plus d'une école sur deux.

Cela fait 6 ans que les ministères successifs n'ont pas trouvé les réponses adaptées aux enjeux. Une première négociation menée en 2001 a amené à un assouplissement des conditions d'accès aux fonctions de direction, à l'élargissement d'une journée de décharge pour les écoles de 5 classes et à l'augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale devenue désormais uniforme quelle que soit la taille de l'école (925 € par an). Cela a été considéré comme insuffisant.

Dans l'unité, le blocage administratif, les semaines sans direction, et les journées d'action se sont enchaînés.

- Rentrée 2004 : le SNUipp, le SGEN et le SE ont demandé au ministère de rouvrir des négociations.

- Avril 2005 : le ministère a présenté des propositions essentiellement financières, refusant de traiter la question du temps. Le SNUipp, avec le SGEN, consulte la profession. Celle-ci estime les mesures insuffisantes. Le SNUipp, le SGEN et le SE maintiennent le mot d'ordre de blocage administratif.

- Avril 2006 : le Ministère a présenté son projet de protocole sur la direction d'école, le SNUipp entreprend une nouvelle consultation envoyée à toutes les écoles.

Le 6 mai, près de 15 000 collègues avaient répondu à la consultation, ce qui démontre l'intérêt porté à la question de la direction et du fonctionnement de l'école. 61% d'entre eux ont exprimé leur rejet du protocole et demandé au SNUipp de ne pas le signer.

Toutes les organisations syndicales sauf une ont refusé de le signer. Le SNUipp-FSU et le SGEN-Cfdt maintiennent la consigne de blocage administratif.

# Le protocole de mai 2006

## Revue de détail

- **Une décharge d'un jour par semaine (en fait 30 jours pour 36 semaines) pour les écoles à 4 classes assurée par des PE2 en formation.**

L'abaissement des seuils de décharge aux écoles à 4 classes aurait nécessité la création de 1700 postes. En utilisant les PE2 comme moyens d'enseignement, cette mesure va dégrader la formation des enseignants du premier degré. Si le protocole affirme que « la mise en place de ces dispositifs de décharge se fait en veillant à ce que le volume de formation continue soit globalement maintenu », on voit mal comment cet engagement du ministère à l'échelle nationale pourrait être tenu partout.

- **L'attribution d'un régime de décharges bonifiées pour les directeurs des écoles des réseaux ambition réussite.**

Dans beaucoup de départements cette mesure régularise une situation existante. Pour les autres, aucun moyen nouveau n'est dégagé.

- **Le recrutement d'un EVS pour chaque école.**

Le recrutement d'emplois de vie scolaire (E.V.S) pour l'aide aux tâches de direction et de fonctionnement de l'école n'est pas une mesure acceptable. Les EVS sont des «contrats aidés» d'une durée de 10 mois. Après le fort rejet du C.P.E, cette mesure apparaît comme un renforcement de la précarité. Elle ne correspond pas aux besoins des écoles en personnels formés et recrutés, sous statut de droit public, assurant la pérennité des missions qui leur sont confiées.

- **Une décharge de rentrée scolaire d'une durée de 2 jours fractionnables.**

Cette mesure est déjà mise en oeuvre. A moyens constants, il n'y aura pas d'amélioration possible.

- **Un vade-mecum juridique.**

Devant la complexité croissante des textes et des responsabilités, un tel outil s'impose depuis longtemps.

- **Une revalorisation indemnitaire de 15 € par mois.**

C'est une aumône. Une véritable revalorisation passe par une augmentation sous forme de points d'indice.

Il est à noter que comme ses prédécesseurs, le Ministre De Robien n'a fait aucune proposition pour la prise en compte des besoins des équipes en terme de temps pour mieux assurer les tâches de concertation (à l'interne des écoles, comme en direction de l'extérieur), d'organisation... Cette dimension est aussi absente de la politique éducative générale du Ministère. Enfin 42 % des écoles (1 à 3 classes) ne bénéficieront toujours pas de temps de décharge pour la direction. C'est pourtant une attente forte sur le terrain.

Pour le SNUipp, les propositions ministérielles sont insuffisantes. Elles ne prennent pas en compte la question du fonctionnement de l'école de façon plus globale. Aucune prise en compte des évolutions des missions de l'école, des relations avec les parents et l'extérieur de l'école, du travail en équipe... c'est une question de politique éducative, de choix budgétaires. À la rentrée 2007, le budget sera discuté ; c'est le moment d'intervenir.

# Des bugs dans le protocole !

*Nous avons, entre autres, dénoncé les incohérences du protocole. Sa mise en oeuvre confirme. Quelques exemples de ces «bugs».*

## Des stages mal filés

Dans plusieurs départements (05, 18, 25...) le nombre de PE2 n'est pas suffisant pour couvrir toutes les décharges à 4 classes. Aussi, le Recteur envisage parfois des transferts de scolarité pour pallier les insuffisances. Dans d'autres départements, le nombre de PE2 est très important et incite les Inspecteurs d'académie à les utiliser pour décharger les écoles de 5 et 6 classes (46), voire les écoles de 7 et 8 classes (62). Dans ces cas, cela se traduit donc par une dégradation des moyens liés à la direction et au fonctionnement de l'école.

## Hors la loi

Ailleurs, les PE2 ont été invités à prendre la classe avant le 1er septembre, dans certaines écoles fonctionnant en semaine de 4 jours, alors qu'ils ne sont stagiaires qu'au 1er septembre et qu'ils ne peuvent prendre la classe en responsabilité qu'à compter de cette date.

## À moindres frais

Afin d'éviter de réduire les frais de stages liés aux déplacements des stagiaires, certains départements ont positionné les PE2 en stage filé dans des écoles proches du centre de formation. Qu'elles soient à 4 classes ou pas ! Il fallait y penser.

## Recrutez, recrutez !

La volonté de «faire du chiffre» pousse aussi des IA ou des IEN à imposer des EVS dans des écoles qui n'en ont pas fait la demande. Ainsi, certaines écoles ont vu arriver des candidats envoyés par l'ANPE sans en avoir été informées préalablement.

Notons parfois que les pressions exercées sur les directeurs sont fortes pour recruter telle ou telle personne.

## Exit les maternelles ?

Enfin, dans certains départements (60, 56...) des écoles maternelles sont exclues du dispositif. Or rien ne justifie un traitement différent des écoles élémentaires. La charge administrative et pédagogique est la même.

**Le SNUipp a interpellé le Ministère sur l'ensemble de ces dysfonctionnements et exigé des réponses claires tout en rappelant ses revendications.**

## Déclaration commune SNUipp-Fsu / Sgen-Cfdt

*«Plus que jamais, les deux organisations font le constat que les mesures mises en place dans la précipitation par le Ministère ne répondent pas aux attentes des équipes enseignantes des écoles primaires. En cette rentrée, le dossier de la direction d'école reste sans réponse. Le nombre de postes vacants reste toujours aussi élevé. La mise en place de décharge dans les écoles à 4 classes constitue des réponses bien trop limitées et reposent sur de mauvaises solutions : la création d'emplois précaires pour une durée de 10 mois (EVS) et la remise en cause de la formation continue et initiale. C'est pourquoi, le SNUipp et le Sgen-Cfdt invitent l'ensemble de la profession à se réunir pour débattre des actions et des interventions à mettre en oeuvre en faveur de la direction et du fonctionnement de l'école. Ils appellent à donner un nouvel élan à l'action de blocage administratif en refusant massivement de transmettre l'enquête lourde de rentrée.»*

*Paris le 30 juin 2006*

# Les revendications du SNUipp pour la direction et le fonctionnement de l'école

- du temps supplémentaire de décharge pour la direction (pour toutes les écoles avec un minimum d'une demi-journée par semaine);
- la reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres comme instance de décision ;
- une définition claire des tâches demandées et un allègement significatif de celles-ci ;
- une revalorisation des bonifications indiciaires des directeurs d'école et une amélioration des rémunérations ;
- la création de postes administratifs et des emplois statutaires (secrétaires, comptables, documentalistes, intégration d'élèves en situation de handicap...) ;
- une formation relative à la prise d'un poste de direction ;
- l'amélioration de la formation de tous (module *travail en équipe*, fonctionnement et direction de l'école) ;
- un temps de concertation inclus dans le temps de service pour le travail en équipe.

# Blocage administratif

## >> mode d'emploi

*La grève administrative consiste à priver l'administration de l'Education nationale des informations qu'elle demande aux écoles. Il va de soi qu'il ne s'agit pas de pénaliser les élèves ou les enseignants. Vous trouverez ci-dessous les consignes de blocages qui peuvent bien sûr être adaptées à la situation départementale.*

### Dès la pré-rentrée

- Proposer une motion (exemple ci-contre) au Conseil des Maîtres en direction de l'IA et l'IEN. Informer le maire de la commune. Adresser une copie au SNUipp.
- refuser collectivement de participer aux réunions de directeurs ou s'exprimer à l'occasion de celles-ci.
- Informer les parents d'élèves expliquant la démarche et les raisons de cette action. (exemple de courrier ci-contre)

### Au jour le jour

- Bloquer les enquêtes de rentrée, légère (constats de rentrée) et lourde (enquête n° 19). C'est une priorité. C'est le point sensible, extrêmement sensible de l'administration. Nous devons frapper un grand coup, dès la rentrée.
- Bloquer les prévisions d'effectifs pour la préparation de la rentrée 2007.
- Ne pas renvoyer les comptes-rendus des diverses réunions institutionnelles (conseils des maîtres, conseil de cycles, conseil d'école, ...). Ne pas renvoyer les enquêtes à caractère collectif.
- Ne pas répondre aux courriers écrits ou électroniques, sans pénaliser les élèves ou les enseignants de l'école.
- Ne pas participer aux diverses réunions ou commissions hors temps de travail ou non remplacées sur le temps de travail, à l'initiative de l'administration ou de la mairie.

### Pour les écoles concernées par «Base élèves»

L'expérimentation de ce traitement automatisé de données se poursuit. Si elle répond à certains des besoins des écoles, elle pose des questions importantes : la création d'un fichier centralisé avec des informations sur la nationalité, le suivi RASED, l'absentéisme ne peuvent laisser indifférents. Le SNUIPP s'est adressé au ministère pour demander que l'accès autre que celui du directeur soit anonymé, que les champs posant problème soient retirés. Cette demande est à ce jour restée sans réponse.

#### C'est pourquoi le SNUIPP appelle

- à ne pas étendre l'expérimentation (il faut être volontaire pour y participer)
  - à neutraliser les champs « nationalité », « RASED » et « absentéisme », pour celles et ceux qui sont déjà dans l'expérimentation.
- Dans le cadre du blocage administratif, base élève constitue un élément d'informations précises pour l'administration. Il existe une possibilité d'utiliser son logiciel habituel et de procéder à des extractions vers base élève.

*En fonction des réalités locales, en fonction des propositions inter-syndicales, les modalités et les consignes seront adaptées.*

## >> Ne pas rester isolés

L'action de blocage concerne tout le monde. Elle sera plus facile à mener dans un cadre le plus collectif possible à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Il ne faut pas rester isolé dans cette action, c'est le sens de la motion du conseil des maîtres. Pour ne pas rester seul face aux pressions, il est toujours possible et utile de renvoyer l'IEN vers la section du SNUipp qui pourra être en possession des documents bloqués, des informations.

## Exemple de lettre aux parents

Madame, Monsieur,

Le Ministre de l'Education Nationale reconnaît lui-même que les tâches et les responsabilités liées à la direction et à la vie de l'école ont considérablement augmenté, se sont complexifiées du fait de l'évolution du fonctionnement des écoles.

Cependant notre ministre se refuse toujours à apporter les réponses adaptées que nous demandons, comme :

- une aide en temps pour toutes les écoles, afin d'assurer convenablement les tâches liées à la vie de l'école,
- des personnels recrutés et formés pour assurer toutes les missions nouvelles de l'école,
- la revalorisation matérielle de la fonction,
- la prise en compte du temps de concertation, de rencontre avec les parents notamment, du travail en équipe,.... pour les enseignants des équipes.

A cette rentrée 2007, nous poursuivons le blocage administratif qui vise à priver l'administration de l'Education Nationale des informations qu'elle nous demande. Cette action n'a aucune incidence sur l'enseignement donné à votre enfant.

Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien.

L'équipe enseignante.

## Exemple de lettre du Conseil des maîtres à l'IEN

### Projet de résolution du conseil des maîtres

Les enseignants de l'école tiennent à vous faire part de leur insatisfaction quant au contenu et à l'application du protocole sur la direction d'école dont le ministre a annoncé l'application à la rentrée de septembre 2006. Ces dispositions sont inappropriées et insuffisantes pour résoudre la question de la direction et améliorer le fonctionnement de l'école.

L'emploi d'EVS sur des contrats non pérennes de 10 mois, avec des personnels non formés ne permet pas une gestion sereine des tâches administratives et une facilitation réelle de la vie de l'école. Leur utilisation comme aide à la scolarisation d'enfants en situation de handicap, sans formation préalable, ne répond pas aux vrais besoins de nos élèves en situation de handicap et se substituent aux emplois d'AVS.

L'application du protocole compromet par ailleurs, la formation initiale des PE2 et modifie le volume de la formation continue de tous les enseignants du premier degré.

Avec ce protocole, le ministère a peu et mal répondu aux attentes des directrices/directeurs. Il n'a rien proposé aux équipes.

Pour toutes ces raisons, le conseil des maîtres de l'école....., réuni le ....., décide la poursuite et le renforcement du blocage administratif et demande à ce que de nouvelles négociations sur la question de la direction et du fonctionnement de l'école soient ouvertes

Ces exemples de lettres sont disponibles sur : [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)